ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº 277

présenté par M. Charles de Courson et Mme Pinel à l'amendement n° 222 de M. Herth

ARTICLE 5

I. − À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« récoltes »

insérer les mots:

- «, dont les membres exercent à titre bénévole, »
- II. En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« représentatives »

insérer les mots:

« et de chaque filière agricole intéressée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer de la bonne représentation des filières agricoles au sein de la nouvelle commission en charge du développement de l'assurance subventionnée.

En effet, les auteurs de ce sous-amendement considère que le succès de la réforme est conditionné à son adhésion par les exploitants agriculteurs, et par la bonne prise en compte des particularités de chaque filières. A l'heure actuelle, la composition du Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) ne reflète pas assez la diversité des filières agricoles françaises. La

ART. 5 N° 277

composition de la future la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes doit éviter cet écueil et représenter les filières les mieux assurées. C'est pourquoi il est indispensable de permettre à chaque filière agricole qui en fait la demande d'être représentée au sein de cette nouvelle commission.